

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse***Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 23 septembre 2026
DEL-2026-103**Nombre :

* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 41
* de Représentés : 4
* de Votants : 45 Pour : 45 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme. Marie-Dominique ANDREANI, Mme Michèle ANTomARCHI, M. Jean-Michel BABOT MATTEI, M. Antoine Joseph BATTESTI, M. Pascal BIAGGI, M. Benoît BRUZI, Mme Françoise CAMPANA, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Jacqueline COLOMBANI, M. Paul-Jean EMANUELLI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, Mme Sylviane GANDOIN, Mme Marie-Josephe GERMANI CHIRICHIELLO, M. Eugène GHERARDI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Paul INNONCENZI, M. Olivier MARTINEZ, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierrick NANNINI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, Mme Stella PIERI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Antoine POLI, M. André ROMAGNOLI, Mme Corinne SAROCCHI, M. Paul SCHIAPPA, M. Ange STRAFORELLI, M. Jacques SUZZONI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : Mme Maguy HOURTOLOU, M. Jean-Noel LUCIANI, Mme Marie-Ange MAZZONI, Mme Anne-Cécile MICHELI

Absents : M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Aurélie BACCARELLI GAFFORY, M. Grégory BIAGGI, M. Julien BOSC, M. Michel CERVETTI, M. Philippe CHERICI, M. Balthazar FEDERICI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre FURFARO, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Sébastien LAURELLI, M. Jean-François MATTEI, M. Ange Toussaint PIERI, M. Etienne RAFFALLI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Pascal SARTI, M. Pierre-Ange SENCY, Mme Patricia SOULLARD, Mme Sylvie SOULLARD.

Objet : Mandat spécial pour déplacement d'un élu.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 25 septembre 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16 septembre 2026. L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à quatorze heures, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de Castagniccia-Casinca sis à Vescovato – 20215, Petraolo, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, M. Jean-Philippe ALESSANDRI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les Vice-Présidents de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements sur toute la Corse, le continent et à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport, d'hébergement, de séjour et de repas.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse*

A ce titre les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application de l'articles L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il vous est proposé de donner à titre dérogatoire, un mandat spécial à Monsieur Joseph PASTINI, 6^{ième} Vice-Président de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca, dans le cadre de son déplacement à GÈNES (ITALIE) pour le projet CASTOUR- Comité de pilotage- Programme INTEREG Italie-France-Maritime, du 13 au 15 octobre 2026 afin d'étudier le partage des états des lieux territoriaux et des enjeux prioritaires identifiés.

Les frais inhérents à cette mission (frais de déplacements, d'hébergement, de séjour et de repas) seront remboursés aux frais réels à Monsieur Joseph PASTINI, 6^{ième} Vice-Président de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca, sur présentation d'un état de frais, en accord avec Monsieur le Trésorier.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-18 du CGCT ;

Considérant que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Vice-Président, les membres du Conseil Communautaire donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt intercommunal ;

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **Donne** mandat spécial à Monsieur Joseph PASTINI, 6^{ième} Vice-Président de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca, dans le cadre de son déplacement à GÈNES (ITALIE) pour le projet CASTOUR- Comité de pilotage- Programme INTEREG Italie-France-Maritime, du 13 au 15 octobre 2026, afin d'étudier le partage des états des lieux territoriaux et des enjeux prioritaires identifiés.

- **Le 6^{ième} Vice-Président** de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca sera intégralement remboursé aux frais réels à hauteur des frais exposés dans le cadre de ses fonctions.

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président.

Antoine POLI

